

LIGUE REGIONALE PACA DE BASKETBALL
Assemblée Générale Mixte Elective
Le 15/12/2018 à 10 h 30
A Saint Maximin

PROCURATION

Je soussigné(e) (NOM et Prénom)

Président(e) de l'association sportive (NOM de l'association)

Affiliée à la Fédération Française de Basket-Ball sous le numéro informatique suivant : _____

Association sportive participant exclusivement aux championnats départementaux non-qualificatifs pour le championnat régional (Seniors et Jeunes).

Donne la présente procuration à :

NOM :

Prénom :

N° Licence : _____, **votant disposant du droit de vote pour son propre club ou toutes autres personnes venant à s'y substituer par un mandat de représentation**

pour me représenter, signer toutes les feuilles de présence et prendre part à toutes délibérations et aux votes en mon nom, lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Ligue Régionale PACA de Basketball qui se tiendra le 15 décembre 2018 à partir de 10 heures 30 à Saint Maximin.

Fait à, le

Cachet du club

Signature :

Rappel de l'article 7.2.4 des Statuts de la Ligue :

Le vote par procuration n'est autorisé qu'aux associations sportives participant exclusivement aux championnats départementaux non qualificatifs pour le championnat régional (seniors et jeunes) et ne peut s'exercer que dans les conditions suivantes :

- *la procuration doit être nominative et ne peut être donnée qu'à un représentant de club disposant du droit de vote pour son propre club,*
- *un votant ne peut être porteur que d'une seule procuration,*
- *la procuration doit être déposée ou parvenir au siège de la Ligue Régionale au moins la veille du jour de l'Assemblée Générale.*

Modalités de transmission des procurations en amont de l'AG (au choix) :

- par envoi postal ou par dépôt au siège de la Ligue : Mme Claudie DELPOUX Ligue Côte d'Azur Basket Ball 12 Allée des Imprimeurs (06700) Saint Laurent du Var au plus tard le vendredi 14/12/2018 de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h à 16 heures

- par voie électronique à l'adresse : comelectoralePACA2018@gmail.com au plus tard le vendredi 14/12/18 à 15 h 30.

Le jour de l'AG, les porteurs d'une procuration devront se présenter au bureau d'émergence avec une copie de la procuration adressée au préalable à la Ligue dans les conditions précisées ci-avant.